



MOTION D'ORIENTATION 2023-2025

L'Assemblée Générale a lieu tous les deux ans. Tous les adhérents sont conviés à ce moment clé de la vie syndicale.

La motion donne les orientations, les perspectives et les axes de travail pour les deux années à venir.

La FOF est un syndicat c'est-à-dire qu'elle assure la défense d'intérêts communs.

La FOF est un syndicat professionnel donc constitué autour d'un métier. Il obéit à des choix éthiques et déontologiques.

La FOF est un syndicat professionnel d'orthophonistes. Les enjeux de société et de santé publique, les différents contextes politiques généraux, ont des effets sur nos pratiques professionnelles. Ils nous amènent à prendre position.

La FOF est une fédération, constituée de syndicats régionaux autonomes et indépendants. Les orthophonistes, en rejoignant la FOF, adhèrent à un syndicat régional, le plus souvent celui de leur région. Chaque Syndicat Régional a ses statuts propres qui doivent être en conformité avec ceux de la FOF.

Les grandes lignes des motions précédentes demeurent. Ce sont celles qui fondent la FOF, rassemblent ses adhérents et qui sont à défendre.

Nous défendons un métier unique pour une orthophonie généraliste avec un diplôme qui reconnaisse, comme aujourd'hui, l'ensemble des compétences des orthophonistes.

Au sein de notre syndicat s'expriment des professionnels qui ont fait le choix de mettre en commun leurs cliniques, leurs pratiques, leurs références théoriques et leurs réflexions pour co-construire une vision du métier au plus près du collectif de ses adhérents.

La FOF, proche de certaines associations cliniques par son positionnement éthique, s'en différencie par son action syndicale.

Le syndicat est un acteur reconnu comme participant activement à la vie de la Cité. Il en a la légitimité. Le syndicat a un rôle politique primordial, en tant qu'interlocuteur privilégié des instances de l'Etat. C'est ce qui le différencie des groupes de discussion ou pression, des associations d'usagers ou militantes. Le syndicat est indispensable à la société, à sa vitalité, tout autant que les nouveaux espaces numériques, porteurs de parole individuelle et citoyenne.

L'accès au soin pour tous

L'accès aux soins est en danger.

Les mesures présentées par les gouvernements successifs pour combattre les déserts médicaux cachent mal la simple volonté de réduire les coûts. Or la santé n'est pas une dépense à réduire. L'accès à des soins de qualité pour tous sur tout le territoire est un droit. Les soignants produisent une richesse, la richesse humaine du soin qu'ils apportent à leurs patients, tout comme la richesse de celui dont on prend soin et qui, guéri ou non, prend part à la vie de la société.

Les orthophonistes, comme tous les professionnels de santé, ne demandent qu'à prendre soin. De plus en plus, leur autonomie et leur liberté de penser, d'agir, de raisonner leur est déniée au profit de protocoles pré-pensés et prêts à penser.

De « soignant » à « acteur de santé », de « patient » à « usager » voire « client »... Ces glissements sémantiques, les notions de coordination des soins et de parcours du patient modifient l'organisation des soins et le regard porté sur le soin et sur le métier d'orthophoniste. La formation continue est contrainte, limitée, par des critères qui ne laissent pas de place à la créativité des soignants, à l'expérience clinique...

En orthophonie, la pénurie de professionnels trouverait comme réponse des plateformes téléphoniques de « régulation » des demandes de bilans, des listes d'attente communes ou encore de l'orthophonie à distance. Pourtant le soin orthophonique prend source, dès le premier appel téléphonique, dans la relation humaine.

Face aux inégalités de répartition sur le territoire, nous devons faire connaître l'inadéquation des nouveaux zonages des Agences Régionales de Santé, dont l'impact met en danger certaines régions et n'aident que partiellement d'autres.

Le recours aux soins de ville et aux plateformes prôné par la gouvernance gestionnaire sourde aux réalités de terrain ne peut en aucun cas pallier la disparition des postes dans les établissements. Des soins ponctuels et éparpillés sont réorganisés avec des soignants libéraux et des mesures palliatives (forfaits de sortie d'établissement, soins coordonnés...), perdant l'essence du travail d'équipe institutionnel.

Ces politiques génèrent un manque de cohérence et une inadéquation entre le nombre de demandes de soin orthophonique qui explose et les moyens mis en œuvre sur le terrain.

La liberté, l'autonomie et l'indépendance du professionnel

La FOF défend une orthophonie plurielle.

La FOF propose un lieu de partage et de soutien pour que chaque professionnel puisse garder du sens à sa pratique, s'autoriser à des pratiques plurielles et pour que l'orthophonie demeure cet espace unique où la créativité des professionnels et patients se mêlent au profit de chacun, pour le bien-être des patients et des thérapeutes.

Elle propose aux professionnels un espace pour penser, pour construire et s'autoriser à accueillir des courants multiples et/ou nouveaux dans un enrichissement commun par le partage d'expériences individuelles et collectives, sans rien récuser à priori et sans faire l'économie de la réflexion sur leur pertinence et leur intérêt thérapeutique, y compris en ce qui concerne les injonctions de « bonnes pratiques professionnelles ».

La rencontre entre un patient et un thérapeute est unique. L'individualisation de l'engagement thérapeutique fait que chaque séance est spécifique à chaque binôme orthophoniste/patient.

L'acte de soin orthophonique

L'engagement auprès d'un patient est le même quelle que soit la pathologie.

Ce fut l'un des points de départ d'une réflexion qui a abouti à la publication du texte « L'acte de soin orthophonique ». Le travail demande à être poursuivi.

Il est nécessaire de réfléchir à une modélisation financière concrète (tant pour la CPAM que pour les praticiens), par exemple d'aller vers un système avec 3 actes : un acte de bilan, un acte de prévention (mais bien supérieur à un AMO 20) et un acte de rééducation unique avec ou sans la notion de durée de la séance avec un temps minimal.

Le système conventionnel impose de plus en plus de contraintes aux orthophonistes libéraux. La multiplicité des cotations des actes inscrits à la nomenclature des orthophonistes répond à une volonté de contrôle des instances gestionnaires et non pas à une réalité clinique. L'acte de soin orthophonique permettrait également de « lisser » les RIA (Relevés Individuels d'Activité) et participerait à libérer le praticien des « quotas » imposés par le calcul actuel de ce revenu.

Le soin au patient dans sa globalité

La FOF dans son action syndicale se réfère au Code de la santé publique, art. L4341-1 : « L'orthophoniste contribue au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient ainsi qu'au rétablissement de son rapport confiant à la langue ».

La FOF, syndicat professionnel, défend une vision du langage qui se construit dans l'interaction du sujet avec le monde qui l'entoure et dans lequel il évolue.

Nos apports théoriques viennent interroger le pourquoi et le comment de nos pratiques pour ce patient qui s'adresse à nous.

Ce sont des modalités d'un savoir-être et d'un savoir-faire qui se conjuguent dans le présent du temps de la rééducation. Langage et pensée développent et co-construisent la personne dès sa naissance dans un continuum qui lie sensorialités, interactions, relations, motricité, transmission, attachement.

Ces fondements, structurant l'existence d'un sujet en devenir, engagent cette autre personne qu'est l'orthophoniste.

Cette analyse clinique et les propositions thérapeutiques qui en découlent ne peuvent se limiter à un inventaire des déficits constatés, normés, quantitatifs et chiffrés. L'orthophoniste clinicien ne saurait être réduit à un orthophoniste exécutant.

Un programme de rééducation pré-pensé qui serait proposé d'emblée, hors de l'échange et de la rencontre ne constitue pas un acte de soin orthophonique respectueux du patient accueilli avec humanité et dignité.

L'orthophoniste accueille le patient dans ses possibles, qu'ils soient exprimés, non exprimés ou entravés par une pathologie. Ce positionnement clinique prend en compte la personne dans sa globalité, son mal-être, son symptôme, sa créativité et ses résistances. Ceux-ci s'inscrivent dans une histoire familiale, sociale et culturelle.

Autour de ces fondamentaux étayés par moult recherches qui nous rassemblent, la gageure est de ne pas figer nos positions, mais de les laisser en constante évolution pour préserver une ouverture dans laquelle chaque adhérent de la FOF peut se reconnaître.

De cette approche du SOIN découlent des positions syndicales claires quant à nos cadres d'exercice professionnel, à la formation initiale et continue ainsi qu'à leur évolution.

Les modes d'exercice complémentaires

Les deux modes d'exercice salarié et libéral coexistent sans concurrence ni hiérarchie.

Les problèmes rencontrés en libéral et salariat sont liés. La destruction de la place de l'orthophoniste en salariat (par non reconnaissance des diplômes/salaires, du champ de compétences... du travail pluridisciplinaire) a des conséquences non négligeables sur le mode d'exercice libéral et libéral coordonné « hors sol » (imposé par les CPTS, sans connaissance du tissu social et culturel local, éclatement des soins...)

L'orthophonie présente depuis ses débuts dans les consultations spécialisées du milieu hospitalier et dans le secteur du médico-social, associatifs, privés ou publics, s'y trouve menacée. Les options comptables des évaluations et projets de fonctionnement des établissements, eux-mêmes soumis aux exigences budgétaires imposées par leurs autorités de tutelle, réduisent la qualité du soin et des références théoriques et des pratiques.

Les revalorisations du salaire et l'évolution du statut des orthophonistes de la Fonction Publique Hospitalière et du médico-social se heurtent à la politique d'austérité et à la refonte de la fonction publique et plus globalement aux réformes du système de santé.

L'absence des orthophonistes à l'hôpital entraîne la disparition des soins orthophoniques dans les prises en charge des troubles neurologiques, ORL ou psychiatriques, comme les SLA, SEP, AVC, Parkinson, dysphagies... L'orthophonie, de moins en moins connue par les médecins hospitaliers, est de moins en moins prescrite alors qu'elle est indispensable pour ces patients. Et cela réduit également les lieux de stage pour les étudiants.

La FOF privilégie les actions dans l'intersyndicale des orthophonistes pour la défense de l'exercice salarié, en continuant à y défendre notre métier et soutenir nos orientations, chaque fois que cela est possible.

La FOF demande la revalorisation de l'AMO.

LES POINTS DE VIGILANCE ET DE TRAVAIL

La FOF étudie attentivement l'impact des pratiques émergentes ou qui s'installent partout et qui risquent de devenir incontournables et les changements que cela provoque dans la pratique même de notre métier.

La politique de santé et la sécurité sociale :

- **Les réseaux de soins et lieux d'exercice : CPTS, MSP.....**

Après avoir démantelé le travail pluridisciplinaire dans les équipes hospitalières ou institutionnelles, il est demandé aux praticiens libéraux de se regrouper en CPTS ou en MSP (via des conventions), et ce de manière rémunérée (contre financement des MSP notamment).

La loi de santé oblige les professionnels à se regrouper en CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) ou en MSP (Maison de Santé Pluriprofessionnelle). Ces regroupements de professionnels laissent à penser que ces organisations de soins pourraient pallier les déserts médicaux en faisant la promotion de l'exercice libéral ambulatoire et des

parcours de santé qui est alors très encadré. Les fonds alloués ne le sont pas aux soins eux-mêmes et ces regroupements cachent mal la volonté de réduire les coûts de la santé.

La FOF porte une attention vigilante au développement des réseaux de soins.

La FOF dénonce la « privatisation partielle » de l'Assurance maladie par un transfert de charges et de décisions aux complémentaires (mutuelles et assurances privées) et l'étatisation de sa gestion qui plongent l'hôpital public dans l'indigence.

- **Plateformes de coordination et d'orientation : PCO**

Nombre de CMPP et CAMSP se voient transformés en PCO.

Ces plateformes sont dédiées aux bilans et orientation des enfants suspectés de Troubles Autistiques (TSA) ou Troubles Neuro-Développementaux (TND) vers des professionnels listés et formés par la suite voire formatés par les pratiques recommandées par ces plateformes. Les patients sont envoyés vers des professionnels libéraux après étude de leur dossier.

L'afflux important de demandes d'examen des dossiers après information massive des médecins généralistes libéraux a montré les limites de ces plateformes qui ne sont pas des lieux de soins mais d'orientation vers le libéral.

Ces PCO attaquent le travail déjà engagé, émettent un doute sur la compétence de l'orthophoniste qui suit déjà l'enfant. Pour ceux qui n'ont pas de suivi orthophonique les plateformes sont débordées et leurrent les patients et leur famille sur l'aide qui pourrait leur être apportée.

Des orthophonistes adhérents participent aux mouvements de résistance et de défense des CMPP, CAMPS... (Collectif de défense des CMPP). La FOF a publié un document socle « *Défendons le travail institutionnel : les orthophonistes à l'œuvre, CMPP en danger : destruction programmée des soins ambulatoires* ».

La FOF ne fera pas l'économie de la réflexion sur l'impact de ces pratiques émergentes qui risquent de devenir incontournables et sur les changements que cela provoque dans la pratique même de notre métier.

- **Télésoin, plateformes de prévention et d'adressage, listes d'attente communes :**

De façon insidieuse, nous assistons à la mise en place de nouveaux modes de fonctionnement et d'exercice de la profession. Dans cette démarche hors sol de rentabilisation et d'optimisation du soin, l'orthophonie deviendrait un service consommable.

Lors du confinement en mars 2020, la téléorthophonie a donné aux orthophonistes la possibilité de pratiquer des séances d'orthophonie à distance dans un contexte singulier. Si la question de la continuité des soins s'est posée pour tous les professionnels, la décision de mettre en œuvre cette modalité de prise en charge n'a été prise que par une minorité de professionnels ou pour une minorité de séances. La pérennisation de cette pratique, instaurée avec opportunisme, nous inquiète à cause des écueils et dérives possibles. Les ressources numériques ne peuvent se substituer à une rencontre en présence pour des soins qui s'appuient sur la présence physique, l'authenticité de la relation, l'échange verbal et non-verbal, la manipulation du matériel, la médiation. Ces ressources sont des outils, parmi d'autres, au service des personnes. Même si cette possibilité peut être intéressante dans certaines situations, la relation de soin en est modifiée et la FOF sera vigilante pour que le recours au télésoin reste un choix du professionnel, en toute connaissance de cause et dans l'intérêt du patient.

Le danger est réel de modifier l'essence même de notre métier de soin et de glisser vers des protocoles standardisés de prise en charge virtuelle. De même, nous y voyons un risque pour que les outils proposés soient d'autant plus « pédagogiques », ce qui entretiendrait encore le trouble sur la mission de notre profession.

Un autre problème de ce dispositif est qu'il creuse les écarts en matière de compétence informatique, d'équipement et de couverture réseau pour les patients et les orthophonistes.

En janvier 2020 la plateforme PPSO (Plateforme Préventions et Soins en Orthophonie) a été mise en place dans des régions-test par les URPS et avec l'aide et le soutien des ARS. Ce dispositif donne l'illusion que la pénurie d'orthophonistes dans certains secteurs géographiques et les délais d'attente qui s'ensuivent, sont dus à des bilans inutiles et superflus et vont être absorbés par d'autres orthophonistes qui auraient des rendez-vous disponibles.

La FOF s'inquiète du lien possible entre d'une part la plateforme d'adressage vers des orthophonistes listés et d'autre part la téléorthophonie, qui permettrait alors à n'importe quel praticien de prendre en charge n'importe quel patient, quels que soient le lieu d'exercice et d'habitation.

Qu'en est-il du libre choix d'un praticien par le patient ?

- Les listes d'attente communes sont en expérimentation avec le risque de généralisation, les expérimentations de ce genre passant dans le tronc commun avec une analyse qui n'est rarement autre chose que de l'auto-congratulation, dans trois régions. Elles sont mises en place par les URPS, et financées par les URPS. La mise en œuvre technique s'effectue à l'aide d'une convention signée avec la plateforme inzee.Care, pionnière également dans la téléorthophonie. Déontologiquement discutable : le professionnel inscrit sur cette liste piochant le patient qui lui convient.

Le contact direct avec l'orthophoniste, la demande du patient, l'engagement dans le travail sont dilués et réduits à une consommation de soins, n'importe où, n'importe quand dans une démarche désespérée.

Les ressources numériques doivent rester un outil au service des personnes.

- les bilans « prévention et accompagnement parental » AMO 20 mis en place pour « éviter » les bilans et rééducations « inutiles » sont loin de la prévention prévenante proposée par la FOF. Si elles doivent exister, ces rencontres de prévention, répétées, doivent être cotées beaucoup plus qu'un bilan AMO 34 car c'est en prenant le temps avec des familles qu'on peut mettre en place un accompagnement, une vraie prévention qui éviterait une prise en charge. Des actions à destination des professionnels et familles ou classes, par l'intermédiaire d'une association de prévention prévenante en orthophonie, pour informer et éviter des prises en charge ultérieures seraient à mettre en place.

- La suppression de la prescription médicale, pose les questions suivantes :

Ce n'est possible que dans le cadre de l'exercice coordonné en CPTS ou MSP laissant l'orthophoniste dans un lien de dépendance et contraignant les professionnels libéraux à l'obligation d'affiliation à ces structures.

Quelles compensations la CNAM pourrait-elle demander en échange ? Les mutuelles rembourseront-elles hors de cette situation ?

La FOF défend son attachement dans le médical et le soin dont on s'éloigne.

- **Retraites** : Continuer à s'opposer à la réforme des retraites et son incidence sur les carrières et les rémunérations, notamment pour les femmes.

- **Prévention Prévenante**

Continuer à défendre une prévention prévenante, non prédictive, qui respecte les familles et les patients. Construire des actions de prévention en lien avec les partenaires locaux.

- **Relation avec l'Education Nationale et la MDPH**

Les injonctions actuelles de l'Education Nationale, de différentes instances (telles que les MDPH - Maison Départementale de la Personne Handicapée - ou MDA - Maison Départementale de l'Autonomie - ou les Centres Référents) et d'une partie du corps médical induisent une confusion entre le champ pédagogique et le champ thérapeutique. Le rôle d'alerte des enseignants et des médecins vis-à-vis d'un élève en difficulté ne peut se substituer aux décisions thérapeutiques de l'orthophoniste concernant un enfant.

La médicalisation des difficultés scolaires induit des liens de sujétion dans les 2 sens que nous refusons. La pression quotidienne et les exigences concernant les comptes-rendus de bilan nécessaires pour la mise en place d'aménagements scolaires nous éloigne de la dimension thérapeutique de notre métier. Il faut éviter ce glissement du soin à la pédagogie. Les projets de dépistage systématisé des risques de troubles de la lecture chez les enfants de moins de 6 ans ne relèvent pas de la prévention prévenante pour laquelle nous militons depuis des années, mais d'une prévention prédictive.

L'Education Nationale n'est pas prescripteur de soins même si le médecin de l'Education Nationale a la possibilité de prescrire.

Face à ce risque de déni ou de détournement de notre diagnostic orthophonique, il nous faut défendre notre métier. Il est pour cela essentiel de défendre au niveau national et régional le statut des orthophonistes auprès des instances comme l'Education Nationale, les MDPH/MDA, les CPAM, les URPS, les ARS... en poursuivant notre travail en relation avec celles-ci. Il est aussi nécessaire de soutenir les orthophonistes dans leur pratique (formations, réunions locales, écrits, ...).

La FOF s'interroge sur les dérives possibles de ces nouvelles pratiques (plateforme, téléorthophonie) : des commodités liées à la distance, sans égard pour notre cadre de travail, faisant fi de tout ce qui fait notre intervention de soin : la confidentialité, l'espace thérapeutique, le temps suspendu de la rencontre... La FOF porte ces faits à la connaissance de tous par l'intermédiaire de son site et par l'envoi de courriers aux ministères et aux élus.

Dans ce contexte de remise en cause de nos compétences propres, de mise en concurrence des orthophonistes, de négation du libre choix du praticien, nous défendons notre métier, notre autonomie, nos formations initiales et continues et nos conditions de travail.

FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

- **Formation initiale**

La FOF soutient un diplôme généraliste qui s'appuie sur le référentiel de compétences, le référentiel d'activités et le référentiel de formation ainsi que sur le cahier des charges des stages en orthophonie et le cahier des charges du mémoire en orthophonie de 2013.

L'orthophonie doit être enseignée par des orthophonistes praticiens de tous horizons (salarié et libéral), afin de représenter l'éventail des compétences de la profession. Il est important de proposer des stages variés qui permettront permettant d'explorer les diverses possibilités

d'exercice, de milieux d'intervention, de patients, de pathologies...La présence des orthophonistes dans les secteurs du sanitaire et du médico-social est donc indispensable à la pérennité d'une formation de qualité.

La FOF cultive les liens avec les écoles d'orthophonie et la FNEO (Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie).

Elle surveille les projets de transformation des études. Un groupe de travail, pour lequel la FOF a été sollicitée par le CCFUO, travaille à l'élaboration de la future maquette que le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation voudrait voir mise en place à la rentrée 2024. La Commission Formation Initiale se penche sur ce projet. La vocation des centres de formation est de proposer un lieu d'apprentissage qui conduit de former à un même métier pour tous : celui d'orthophoniste clinicien.

• **Formation continue et certification Qualiopi**

La certification Qualiopi obtenue en 2022 permettra à la FOF d'obtenir une reconnaissance et un rayonnement plus large au travers de ses formations.

La FOF a demandé et obtenu la certification Qualiopi. La FOF peut donc prétendre soumettre des formations aux agréments FIF-PL et DPC et ainsi proposer des formations subventionnées par des aides publiques et les cotisations de formations professionnelles (DPC et FIF-PL) accordées aux stagiaires. L'agrément fédéral pourra servir aux Syndicats Régionaux pour les formations qu'ils souhaiteraient organiser en répondant au cahier des charges de la certification Qualiopi. Celui-ci est contraignant, imposant un certain nombre de critères très stricts. Il nécessite un investissement, d'une part financièrement (une formation initiale préparant cette certification Qualiopi a été nécessaire), d'autre part en disponibilité et en organisation pour répondre régionalement aux exigences de qualité. Cette qualification est accordée pour 3 ans, soumettant les formateurs à des audits, et doit être renouvelée au terme de ces 3 années.

COMMUNICATION ET RAYONNEMENT DE LA FOF

La FOF suit de près les dossiers de la transformation des études paramédicales, de la retraite, et des règles professionnelles.

Les adhérentes et adhérents de la FOF se revendiquent comme soignantes et soignants. Ils peuvent s'appuyer sur les différents travaux et publications de la FOF pour défendre leur profession de soin.

Le site, les publications régulières sur Instagram et Facebook permettant d'informer les orthophonistes via les actualités nationales, les dossiers et les Brèves des Régions, les Journées d'Études, les textes « Acte de soin orthophonique » et « Soin et pédagogie », le Bulletin, Les publications du CRTC et des actes des JE contribuent au rayonnement de la FOF. Ainsi que la participation à des collectifs (CEP-Enfance, Collectif Santé en Danger...) et des congrès de partenaires.

Produire des écrits collectivement, en rassembler d'autres soutenant nos positions afin de les diffuser dans le Bulletin, le site internet fédéral, les blogs et sites des Syndicats Régionaux et les publications avec nos partenaires (Pas de 0 de conduite, FNAREN, CEP-Enfance...) est nécessaire et indispensable pour diffuser nos valeurs, nos références, nos expériences...

Veille « scientifique » sur les liens entre orthophonie et sciences humaines (socio, philo, psycho, ...) et pas seulement avec la biologie et les sciences cognitives.

Encourager la réflexion et l'écriture.

Partager nos écrits.

Inciter chacun à publier des articles dans le Bulletin, sur le site internet fédéral ou au sein du Comité de Recherche Théorique et Clinique : adhérents ou non, ceux qui écrivent déjà ou pas encore.

LES COMMISSIONS

Les commissions sont des lieux de réflexion et d'élaboration, d'actualisation des connaissances dans leur domaine, dans un échange régulier avec le Conseil d'Administration fédéral.

Nous souhaitons étoffer les équipes des commissions.

- ✓ La Commission Formation Continue doit être rejointe par des représentants de chaque Syndicat Régional notamment pour poursuivre le travail concernant la certification Qualiopi.
- ✓ La Commission Formation Initiale a été relancée et cherche de nouvelles recrues.
- ✓ La Commission Exercice Salarié a été rejointe par de nouveaux membres.
- ✓ La Commission Exercice Libéral appelle également un ou deux nouveaux membres à la rejoindre.

Des commissions pérennes ou temporaires liées à l'actualité peuvent exister : Acte de soin orthophonique, PCO, CMPP, zonage, PPSO, relations avec les instances Education Nationale et MDA-MDPH, retraites...

Nous souhaitons multiplier les échanges inter-SR avec les SR et les adhérents notamment en partageant des documents et des informations au sein de la FOF.

TRAVAIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION FÉDÉRAL ET LIENS AVEC LES SYNDICATS RÉGIONAUX

Le Conseil d'Administration fédéral est composé d'administratrices et d'administrateurs, élus, issus des régions. Il est partiellement renouvelé tous les deux ans, lors de l'Assemblée Générale. C'est le CA fédéral qui met en œuvre le projet de la FOF, qui prend les décisions et les vote le cas échéant.

Les statuts définissent la constitution du Conseil d'Administration fédéral. En 2015, de nouveaux statuts ont été votés en Assemblée Générale Extraordinaire pour répondre à une double préoccupation auxquelles les statuts précédents ne satisfaisaient pas : que les administrateurs fédéraux soient élus par l'ensemble des adhérents de la FOF et que les régions soient toutes représentées au CA fédéral. Il a donc été établi que les candidatures personnelles devraient être soutenues par les Syndicats Régionaux, de façon à ce que d'une part les administrateurs soient connus et d'autre part un lien soit possible entre le CA fédéral et les régions, ainsi toutes représentées au CA fédéral. Le nombre de 2 a été fixé afin d'inciter les SR à encourager les vocations et permettre le fonctionnement de la fédération. Ainsi deux personnes sont présentées par leur SR et sont élues par tous les adhérents lors de l'Assemblée Générale. (Article 12.4 - Chaque Syndicat Régional présente deux de ses membres comme candidat à l'élection au Conseil d'Administration fédéral).

Un nombre conséquent d'administrateurs au Conseil d'Administration Fédéral et dans les commissions est garant de l'efficacité du travail de et pour la fédération.

La Fédération des Orthophonistes de France rassemble les adhérents, les SR et le CA fédéral. Le travail des adhérents rassemblés dans les Syndicats Régionaux vient nourrir le travail des administrateurs ou administratrices du Conseil d'Administration fédéral et vice versa. Il incombe à tous de travailler à une dynamique d'allers-retours entre SR et fédération. Ainsi les adhérents des SR construisent et animent le positionnement fédéral. Les administrateurs régionaux sont invités à assister aux réunions du CA fédéral et à le rejoindre à tout moment. L'implication de chaque SR permet de garantir un fonctionnement non pyramidal.

Il est également possible de participer aux travaux fédéraux en tant que membre associé.

Les journées de rencontre inter-SR sont des moments d'échanges entre tous les administrateurs régionaux, fédéraux et membres des commissions. Ils sont fondateurs d'une FOF unie. Les SR ont la volonté de se rencontrer pour mieux se connaître, partager leurs difficultés et leurs questionnements et la question des échanges inter-SR pour se nourrir des idées de chacun.

Les SR se questionnent notamment sur la problématique du nombre d'adhérents : comment fidéliser les anciens adhérents et comment favoriser de nouvelles adhésions. Pour cela, diverses idées : réunions locales avec ou sans intervenant, formations, etc. Se rencontrer, se connaître, travail direct entre les administrateurs, plus réel, dialoguer plus simplement. Conserver, proposer, animer ces « lieux de lien ».

- **Maintien des Syndicats Régionaux existants, création de nouveaux SR, restauration de SR disparus**

Il y a actuellement 9 Syndicats Régionaux constitués : FOF Auvergne Rhône-Alpes, FOF Berry Val-de-Loire, FOF Bourgogne Franche-Comté, FOF Bretagne, FOF Normandie, FOF Occitanie, FOF Paris Nord-de-France, FOF Pays-de-Loire et FOF Sud-Est.

Les adhérents de région sans Syndicat Régional constitué intègrent le SR de leur choix.

Le CA de la FOF apporte aide et soutien à la création de nouveaux SR, avec le parrainage par un/des SR existants.

Les adhérents des SR construisent et animent le positionnement fédéral. Il incombe à tous de travailler à une dynamique d'allers-retours entre SR et fédération. La FOF est un tout : les adhérents + les SR + le CA fédéral.

- **La représentativité**

Maintenir et continuer à valoriser la place de l'orthophonie dans le contexte de changement sociétal et du monde de la santé en diffusant la vision humaniste du métier qui fédère les orthophonistes adhérant à la FOF.

En tant que syndicat professionnel, la FOF représente les orthophonistes et prend position sur tout ce qui concerne de près ou de loin la profession. La FOF est un interlocuteur pour les instances officielles qui sollicitent son avis et son positionnement sur de nombreux dossiers professionnels.

La FOF n'est pas un syndicat professionnel dit « représentatif ». La représentativité syndicale consiste à être un interlocuteur officiel et reconnu pour les relations conventionnelles entre les Caisses d'Assurance Maladie et les professionnels libéraux et tout ce qui s'y rapporte (telles que les Commissions Paritaires).

Notre travail vise ainsi à obtenir à nouveau la représentativité (rappel : la FOF fut représentative de 1984 à 1996). Travailler à une future représentativité nécessite l'augmentation du nombre d'adhérents car la FOF satisfait tous les autres critères majeurs.

PARTENAIRES

- ✓ Les ACC (Ateliers Claude Chassagny)
- ✓ L'ANAPsy-petite enfance
- ✓ L'API (Association des Psychiatres de secteur Infanto-juvénile)
- ✓ L'Appel des Appels
- ✓ Le CEP-Enfance
- ✓ Certains Centres de Formation Universitaire en Orthophonie
- ✓ Le Collectif Grand-Est pour la défense du médico-social
- ✓ Le Collectif Santé en Danger
- ✓ Le Comité Permanent de Résistance et de Liaison (CPRL)
- ✓ Convergence Autismes Pluriels
- ✓ L'Equipe du film *Loup y es-tu ?*
- ✓ La FDCMPP
- ✓ La FNAREN (Fédération Nationale des Associations des Rééducateurs de l'Éducation Nationale)
- ✓ La FNEO (Fédération Nationale des Étudiants en Orthophonie) et les associations d'étudiants
- ✓ L'ITECC (Institut de Transmission et d'Études Claude Chassagny)
- ✓ Pasde0deconduite
- ✓ Le Printemps de la Psychiatrie
- ✓ RAMSES (Réseau d'Actions Médico-psychologiques et Sociales pour Enfants Sourds)
- ✓ Le SMG (Syndicat de Médecine Générale) et la revue « Pratiques ».
- ✓ L'USP (Union Syndicale de la Psychiatrie)

Susciter, développer les liens avec d'autres professions de soin/professionnels du soin.

CONCLUSION

La FOF défend la vitalité de notre métier, l'énergie créative et la manière de prendre soin qui animent les orthophonistes qui l'exercent. La FOF soutient les professionnels pour faire en sorte qu'ils et elles puissent continuer à l'exercer ainsi.

La FOF prône une démarche de soin holistique, une pratique qui ne fragilise ni l'individu en le morcelant, ni le lien social en l'effritant, une pratique accueillante et respectueuse des personnes, patients et orthophonistes.

La FOF résiste à ce qui menace l'orthophonie et les conditions d'exercice de notre métier, plein et entier, tel qu'il est défini dans les textes qui le régissent, pour ne pas le laisser démembrer en juxtapositions de tâches standardisées interchangeables, qui pourraient être confiées à divers autres professionnels que les orthophonistes.

La FOF continue à faire connaître ce qu'est le métier d'orthophoniste, dans son exercice quotidien libéral et/ou salarié, ce qu'est le soin pour le patient, pour l'orthophoniste dans le

contexte local (CPTS, liens avec les autres praticiens, les instances locales...) et global (place de l'orthophoniste dans les équipes de soins, dans le système de santé...).

La FOF continuera à s'engager auprès des autres associations et syndicats pour des alternatives permettant de préserver et de construire une véritable sécurité sociale solidaire garantissant un égal accès aux soins pour tous, dans le respect du cadre thérapeutique.

Les syndicats régionaux ont leur propre parole. Leur dynamisme, leur engagement et le dialogue entre eux et avec la fédération sont les garants de la bonne santé de la FOF et du travail collectif.

Chaque adhérente et adhérent de la FOF est porteur d'une véritable éthique de la parole soignante, dont nous avons la responsabilité commune.

L'engagement personnel dans le travail collectif donne l'énergie de dépasser les individualités afin de libérer la créativité au service de la FOF, des orthophonistes, des patients. Cette dimension collective de l'engagement vient alors nourrir le quotidien de l'orthophoniste avec les patients.

L'existence de la FOF est plus que jamais nécessaire pour garder du sens dans notre pratique orthophonique.

La FOF c'est nous toutes.

Cette page blanche pourra être remplie ensemble lors de l'Assemblée Générale.